

Vous souhaitez vous diriger vers l'apprentissage. Le DIMA vous permet d'être accueilli sous statut scolaire durant une année pour découvrir un environnement professionnel.

Êtes-vous concerné ?

Vous pouvez accéder au DIMA si vous êtes âgé d'au moins 15 ans.

Votre entrée au DIMA est autorisée notamment après l'examen de votre demande et l'avis de votre conseil de classe.

A noter : si vous n'avez pas 15 ans lors de la rentrée scolaire, mais que vous atteignez cet âge en cours d'année scolaire, vous pouvez éventuellement accéder au DIMA à ce moment-là, sur dérogation.

Où se déroule votre formation ?

Votre formation se déroule au lycée Jean-Baptiste Eriau en lien avec le centre de formation des apprentis de l'ESA d'Angers.

Quelle est votre formation ?

Votre formation vous permet la poursuite des enseignements généraux. Elle dure une année scolaire maximum. Vous restez pendant toute cette formation sous statut scolaire et toujours inscrit dans votre collège ou lycée d'origine.

Votre formation comporte :

- **18 semaines de cours** avec
 - au moins 50% d'enseignements généraux,
 - des enseignements technologiques et pratiques,
 - des visites en milieu professionnel
- **18 semaines de stages** d'initiation ou d'application en milieu professionnel durant lesquels vous êtes suivi par un tuteur

Quels sont vos débouchés ?

Vous avez la possibilité soit de :

- signer un contrat d'apprentissage : c'est l'objectif principal du DIMA
- poursuivre vos études en lycée professionnel

Comment vous inscrire en DIMA ? (Circuit d'admission et d'inscription)

- **Vous faites une demande d'admission** en DIMA auprès du **chef d'établissement de votre collège/lycée actuel**. Celui-ci constitue avec vous un **dossier de candidature**. Il le transmet aux services de l'éducation nationale qui délivre une **autorisation d'admission**.
- **Vous prenez contact avec la directrice du lycée Jean-Baptiste Eriau pour l'inscription en DIMA**. Une **convention est signée** entre l'établissement d'origine, le lycée Jean-Baptiste Eriau, l'élève, le représentant légal et un formateur référent.

Quels examens pouvez-vous passer ?

Vous pouvez vous présenter à l'examen du **certificat de formation générale (CFG)** ou au **diplôme national du brevet (DNB)** série professionnelle.

Quelles sont les aides financières possibles ?

Vous pouvez bénéficier d'une **bourse**.

La Région Pays de la Loire peut vous aider à faire face aux frais de transport et de restauration grâce au **PASS Apprenti**.